Conditions particulières relatives à l'utilisation de l'e-banking

1. Prestations de service

Le service e-banking permet de consulter le compte par voie électronique et/ou de donner des ordres de paiement en francs suisses. Un accès e-banking peut être accordé au titulaire[1] du compte ou à ses mandataires (appelés ci-après «l'utilisateur»). Les prestations de service e-banking de la CEPF sont présentées sur le site https://www.ebanking.skb.admin.ch, après la connexion. La CEPF se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications à son offre de prestations de service.

2. Accès à l'e-banking de la CEPF

2.1 L'accès technique au service e-banking s'effectue par l'intermédiaire d'Internet. A cette fin, l'utilisateur a besoin d'un fournisseur de services Internet qu'il aura lui-même choisi et du logiciel de ce fournisseur. L'accès aux prestations de service e-banking de la CEPF est accordé aux personnes qui s'identifient grâce aux moyens d'identification mis à leur disposition par la CEPF (par ex. les données d'identification de l'utilisateur et le mot de passe).

2.2 Si la CEPF-Login-App est utilisée pour accéder à l'e-banking, les conditions d'utilisation de l'la CEPF-Login-App (cf. annexe 1) s'appliquent et font partie intégrante du contrat d'e-banking conclu entre l'utilisateur et la CEPF.

2.3 Toute personne qui s'est identifiée grâce aux moyens d'identification personnels est considérée comme étant autorisée à utiliser les prestations de service e-banking de la CEPF, qu'elle soit ou non titulaire du compte ou mandataire (identification personnelle). Sans autre vérification de l'autorisation, la CEPF peut accorder à l'utilisateur, dans le cadre des prestations de service et du type d'autorisation choisis, le droit d'effectuer et de traiter des requêtes ainsi que de lui transmettre des ordres et des communications par l'intermédiaire de l'e-banking.

2.4 Le titulaire du compte reconnaît sans aucune réserve toutes les transactions effectuées sur son compte par l'intermédiaire de l'e-banking et au moyen de ses données d'identification personnelles. De même, la CEPF attribue au titulaire du compte l'ensemble des instructions, ordres et communications lui parvenant par ce moyen et les considère comme autorisés par ce dernier.

2.5 La CEPF a, à tout moment et sans avoir à en indiquer le motif, le droit de refuser de fournir des informations ou d'accepter des instructions, des ordres et des communications transmis par l'intermédiaire de l'e-banking ainsi que d'exiger que l'utilisateur fasse valoir son identité sous une autre forme.

2.6 La CEPF refuse d'exécuter les paiements lorsque le compte n'est pas suffisamment approvisionné (avoirs en compte).

3. Devoirs de diligence de l'utilisateur

3.1 L'utilisateur reçoit de la CEPF ses données d'identification, son premier mot de passe et d'autres moyens d'identification. Il est tenu de conserver ses moyens d'identification personnels séparément les uns des autres et ne doit en aucun cas les divulguer ou les transmettre à des tiers, pas même au mandataire ou au titulaire du compte. Leur enregistrement ou archivage électronique sans protection est interdit. Dans ce contexte, l'utilisateur prend acte du fait que la CEPF ne lui demandera jamais de divulguer son mot de passe ou d'autres moyens d'identification en dehors du système de l'e-banking ou de l'App.

3.2 L'utilisateur est tenu de modifier le premier mot de passe que lui attribue la CEPF immédiatement après réception, puis à intervalles réguliers par la suite. Le mot de passe doit répondre aux exigences techniques du système de la CEPF. Pour des raisons de sécurité, il convient de choisir des mots de passe qui ne peuvent pas être reliés à l'utilisateur (p. ex.e le numéro de téléphone, la date de naissance, le numéro de plaque d'immatriculation, etc.).

3.3 Si l'utilisateur a des raisons de penser que des tiers ont eu connaissance de ses moyens d'identification, il doit immédiatement changer son mot de passe ou prendre contact avec la CEPF et demander le blocage du contrat d'e-banking.

3.4 L'utilisateur est tenu de contrôler l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les données qu'il transmet.

3.5 L'utilisateur s'engage à se renseigner précisément sur les techniques de sécurité existantes et à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les risques potentiels liés à l'utilisation d'Internet en recourant à des moyens de protection appropriés (notamment actualiser régulièrement le système d'exploitation, le navigateur et les logiciels, utiliser des programmes antivirus, procéder à des analyses antivirus, supprimer l'historique de navigation, etc.). L'utilisateur doit en outre employer uniquement des logiciels standard.

4. Risques

4.1 Le titulaire du compte assume les risques découlant de manipulations effectuées sur son ordinateur ou sur celui de son mandataire par des personnes non autorisées, de l'utilisation, y compris abusive, de ses moyens d'identification ou de ceux de son mandataire, ou de la transmission de données.

4.2 L'utilisateur est conscient du fait que les prestations de service e-banking de la CEPF sont proposées sur Internet, c'est-à-dire sur un réseau ouvert, accessible à tout le monde. Malgré le recours aux technologies de sécurité les plus récentes, la sécurité absolue ne peut être garantie ni au niveau de la CEPF, ni à celui de l'utilisateur. L'utilisateur prend notamment acte du fait que son ordinateur constitue le maillon faible dans l'utilisation de services bancaires sur Internet et qu'il doit donc tenir compte des risques suivants:

- une connaissance insuffisante du système et des carences dans les dispositifs de sécurité peuvent faciliter l'accès de personnes non autorisées (par ex. une protection insuffisante des données enregistrées sur le disque dur, le transfert de fichiers, le rayonnement de l'écran, etc.);
- personne ne peut exclure une ingérence dans le trafic de la part du fournisseur de services Internet de l'utilisateur, le fournisseur ayant la possibilité de savoir quand et avec qui l'utilisateur est entré en contact;
- il peut arriver qu'une tierce personne parvienne, sans se faire remarquer, à accéder à l'ordinateur de l'utilisateur pendant la connexion à Internet;
- l'ordinateur de l'utilisateur peut faire l'objet d'une attaque de virus malgré la mise en place de mesures de protection.

5. Blocage de l'accès

5.1 L'utilisateur peut à tout moment bloquer lui-même l'accès à l'e-banking de la CEPF dans le système de l'e-banking ou en demander le blocage durant les heures de service.

5.2 La CEPF peut à tout moment bloquer l'accès au service e-banking sans en indiquer le motif. Elle peut interrompre cet accès dès qu'elle l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité.

6. Garantie et responsabilité

6.1 La CEPF ne garantit ni l'intégralité, ni l'exactitude des données transmises par e-banking.

6.2 La CEPF décline toute responsabilité en cas de retard ou d'omission dans l'exécution des ordres ou de dommages en résultant, sauf faute grave de sa part.

6.3 La CEPF ne répond pas des conséquences de pannes, d'interruptions et de ralentissements, notamment dans le traitement des ordres, sauf faute grave de sa part.

6.4 La CEPF n'est responsable ni du fonctionnement de l'équipement technique, ni des logiciels.

6.5 Les prestations de service e-banking circulent par le biais d'un réseau ouvert, à savoir Internet (cf. risques, ch. 4.2). La CEPF décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation d'Internet, notamment les dommages affectant l'équipement

[1] La forme masculine utilisée dans le présent document pour désigner des fonctions, des statuts ou des qualités vaut pour les deux sexes.

de l'utilisateur ou les données enregistrées, lorsque la cause est imputable à des défauts techniques, à des manipulations non autorisées sur les installations du réseau, à des surcharges de réseau ou encore à des interruptions, défauts ou interventions abusives sur les installations de transmission.

6.6 La CEPF n'assume aucune responsabilité en cas d'interruption ou de blocage selon le ch. 5.

6.7 La CEPF ne répond pas des dommages subis par l'utilisateur et dus au fait que celui-ci ne remplit pas ses obligations contractuelles, ni des dommages indirects et subséquents (manque à gagner, prétentions de tiers, etc.).

7. Obligation de garder le secret et protection des données

La transmission de données par Internet (cf. risques, ch. 4.2) représente un flux de données continu et incontrôlé par-delà les frontières. Il en va de même des données transmises entre un expéditeur et un destinataire se trouvant tous deux en Suisse. Bien que les données soient cryptées avant d'être transmises, les indications concernant l'expéditeur et le destinataire ne le sont pas. Des tiers pourraient donc en déduire l'existence d'une relation bancaire.

8. Respect du droit étranger

L'utilisateur prend acte du fait que l'utilisation de l'e-banking à l'étranger peut, dans certaines circonstances, constituer une violation des règles du droit étranger. Il lui appartient de se renseigner à ce sujet. La CEPF décline toute responsabilité à cet égard.

9. Modifications du contrat

9.1 La CEPF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions particulières. Les modifications sont communiquées sous une forme appropriée. Si la communication intervient sur Internet, les modifications doivent être acceptées avant toute nouvelle utilisation du service e-banking. Si l'envoi est effectué par courrier, les modifications sont réputées acceptées lorsqu'elles n'ont pas été contestées par écrit dans les 30 jours à compter de leur communication.

9.2 En principe, les relevés de compte mensuels et l'attestation fiscale annuelle sont mis à la disposition de l'utilisateur dans le système de l'e-banking et peuvent être téléchargés.

10. Résiliation

Les deux parties au contrat peuvent à tout moment résilier par écrit l'accord conclu sur l'e-banking.

11. Réserve

Les dispositions légales relatives à la mise en fonction et à l'utilisation d'Internet demeurent réservées.

12. Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions particulières ou d'autres bases contractuelles de la CEPF sont invalides, illicites ou inapplicables dans leur version en vigueur, la validité des autres dispositions n'en est pas pour autant affectée.

13. Autres dispositions

Sauf dispositions contraires des présentes Conditions particulières, les bases contractuelles de la CEPF s'appliquent dans leur version en vigueur, en particulier les «Conditions générales de la CEPF».